



CÉAS de la Mayenne
Centre d'étude et d'action sociale

6 rue de la Providence
53000 Laval
Tél. 02 43 66 94 34
Fax : 02 43 02 98 70
Mél. ceas53@wanadoo.fr
Site Internet : www.ceas53.org

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire à destination des adhérents

CÉAS-point-com

Bulletin hebdomadaire diffusé par messagerie électronique aux seuls adhérents du CÉAS.

Contributeurs pour ce numéro :
Claude Guioullier, Nathalie Houdayer.

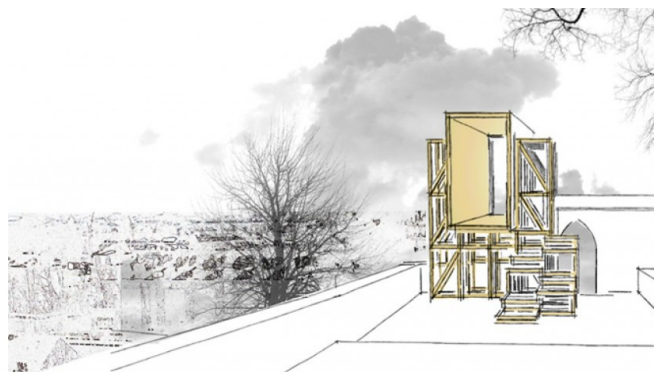
Vendredi 5 octobre 2012

N° 471

Société

L'Association des paralysés de France (APF) veille aussi... et souhaite « veiller » avec le Théâtre de Laval

Dans un bulletin interne, l'APF présente l'initiative des « veilleurs », projet proposé par le Centre chorégraphique de Belfort : « Depuis le 15 septembre, une personne, chaque matin, et une autre, chaque soir, veille Laval et sa région pendant une heure, au lever et au coucher du soleil, et ainsi de suite pendant 365 jours depuis la terrasse située au jardin de la Perrine ». Toute personne est bienvenue pour participer à cette expérience.



Croquis de la loge par Tovo et Jamil

Vraiment toutes les personnes, s'interroge l'APF ? « Dans le principe oui, mais dans les faits, les personnes en fauteuil roulant ne peuvent pas accéder au lieu de la veille », a constaté un adhérent qui souhaitait participer à cette initiative originale.

Cependant, le Théâtre de Laval, porteur du projet, s'est employé à rechercher une solution. « Encore une fois, souligne l'APF, ce n'est pas de la mauvaise volonté des organisateurs mais un oubli, qui entraîne de la discrimination pour les personnes en situation de handicap et qui illustre la nécessité de s'imposer dans la société en y participant activement ». Et l'APF d'inciter ses adhérents, « pour que l'accessibilité devienne réellement un réflexe », à ne pas se faire oublier en s'inscrivant partout...

Vie associative

Un adhérent peut avoir la majorité à lui tout seul

« L'élaboration des statuts d'une association, a récemment souligné le ministère de l'Intérieur, n'est pas une simple formalité mais nécessite une véritable réflexion sur la gouvernance de l'association »⁽¹⁾. Parmi les questions qui peuvent se poser, il y a celle de savoir si un membre peut se faire représenter, par exemple à l'assemblée générale, et si un membre présent peut disposer de plusieurs pouvoirs, voire d'un nombre illimité, ce qui peut aboutir à la situation paradoxale où un membre dispose à lui tout seul de la majorité.

Pas de règle obligatoire pour les modalités de vote

Le ministre de l'Intérieur rappelle que ni la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association, ni son décret d'application du 16 août 1901, qui établissent le principe de

⁽¹⁾ – Réponse publiée au *Journal officiel* le 28 août 2012 à une question écrite de Philippe Le Ray, député UMP du Morbihan.

la liberté d'association en France, n'ont entendu régir les relations entre les membres d'une association au sein de ses différentes instances. Seuls les statuts librement adoptés par les membres de l'association, et, le cas échéant, le règlement intérieur, fixent des règles concernant ces relations et notamment s'agissant de la représentation des membres de l'association. Les statuts déterminent ainsi librement les modalités du vote au sein des organes délibérants d'une association.

Si les statuts ne précisent pas les modalités de vote, les procurations sont de droit et illimitées

Les statuts peuvent décider que le vote s'opère personnellement, à main levée ou au scrutin secret, par correspondance ou par procuration. De la même façon, ils peuvent interdire le vote par procuration ou limiter le nombre de mandats détenus par chaque mandataire. Dans le silence des statuts, en vertu du principe de la liberté contractuelle qui s'attache notamment aux asso-

ciations, le vote par procuration est de droit. Si aucune stipulation des statuts ne fixe un plafond au nombre de mandats attribués à chaque mandataire, alors celui-ci est illimité ce qui peut effectivement permettre à un seul membre d'une association, détenteur de mandats, d'emporter à lui seul la majorité des suffrages.

Il existe tout de même des exceptions

Par dérogation, dans certaines associations, la loi ou le règlement limitent le nombre de mandats dont peuvent disposer les membres d'une association. Il en est ainsi, par exemple, des fédérations de chasseurs régies par les dispositions du code de l'environnement qui leur imposent d'adopter des statuts types. De même, les statuts types des associations reconnues d'utilité publique, institués en directive par le Conseil d'État, limitent le nombre de mandats détenus par un membre lors de la réunion de l'assemblée générale à dix.

À vos agendas

Le dimanche 7 octobre, à Jublains Musique et danse au musée

Le **dimanche 7 octobre**, à 15 h, au Musée archéologique départemental de Jublains, spectacle de musique et de danse par la compagnie Légendanse : « L'amour et la vie d'une femme ».

« *Loin de vouloir peindre la femme du XIX^e siècle, ce spectacle, mêlant piano, danse et chant lyrique, parle d'amour au féminin et rend hommage aux femmes : qu'elles soient amoureuses, mères, sœurs, amantes, compositrices, interprètes, inspiratrices ou tout cela à la fois* ».

Entrée gratuite.

Renseignements :

Tél. 02 43 58 13 20

Site Internet : www.museedejublains.fr



Les 12 et 14 octobre Musique et patrimoine



Le **vendredi 12 octobre**, à 21 h, concert des chorales Cantamus (Bais) et Point d'Orgue (Villaines-la-Juhel) à l'église de Sainte-Gemmes-le-Robert.

Le Pays d'art et d'histoire propose de découvrir ou de redécouvrir l'église de Sainte-Gemmes-le-Robert à l'occasion d'un concert ouvert à tous. Une brève présentation de l'édifice, réalisée par un guide-conférencier, introduira la soirée.

Entrée gratuite.

Le **dimanche 14 octobre**, à 15 h, à l'église de Saint-Léger-en-Charnie, découverte de toute la richesse architecturale et ornementale de l'édifice, avec la collaboration de l'association Entretien et rénovation de l'église de Saint-Léger-en-Charnie.

Tarifs : 5 euros / 3,5 euros (demi-tarif).

Renseignements :

Tél. 02 43 58 13 05

Site Internet : www.chateaudesainte-suzanne.fr



« La lecture n'est pas un loisir qu'on puisse comparer au cinéma ou au jeu vidéo, c'est une nécessité de chaque jour, c'est le passeport pour l'insertion dans notre société et c'est ce qui donne accès à la liberté, liberté de parler, de penser, de circuler. (...) Ce n'est pas la lecture qui est en danger, ce sont les illettrés ».

Marie-Aude Murail, « Une grande cause nationale », Lire est le propre de l'homme. Paris : L'École des loisirs, 2011.